



**FINANCES
PUBLIQUES**

Réforme des mutations

TOUS LES ARBITRAGES !

LES NOUVELLES RÈGLES DE MUTATION AU DÉPARTEMENT SONT DÉSORMAIS CONNUES.

Vous trouverez ci-dessous, le compte-rendu du groupe de travail du 28 juin 2018 contenant tous les arbitrages définitifs de la direction générale concernant les A, B et C administratifs et informatiques.

Le périmètre de l'affectation au département

Les affectations nationales se feront au niveau de la direction entière. A charge pour la CAPL d'affecter les agents au niveau du service local. Les services de directions seront tous considérés comme étant un seul service local. Les changements de règles d'affectation ne concerneront ni les emplois comptables, ni les géomètres, ni les agents techniques. Les informaticiens seront affectés direction/résidence/qualification. Le cas particulier des SIL nécessite encore l'expertise du bureau RH rattaché à SI.

Les "multi-directions" (13, 59, 75 et 92) seront supprimées pour revenir dans le droit commun. Les EDR et ALD sur une des zones des multi-directions, pourront y rester.

La préfiguration au 1er septembre 2019

Elle concernera 14 directions: l'Ain, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze; la Gironde; l'Hérault, la Loire, le Morbihan, le Pas-de-Calais, le Tarn, les Hauts-de-Seine, la DiSI-Est; la DNVSF et la DIRCOFI Centre-Ouest. Ces directions basculeront dans les nouvelles règles dès le mouvement de septembre 2019. Les demandes de voeux se feront alors l'application "SIRHIUS Demande de voeux" qui n'est pas encore déployée.

Le nouveau périmètre géographique de la DiSI-Est sera intégré dans la préfiguration.

Un bilan sera réalisé avant l'automne 2019.

Le reste des départements basculeront pour le mouvement de septembre 2020.

La règle de l'ancienneté administrative

Cette règle demeure. Si l'interclassement national se fait à l'indice bonifié, au local, les critères pris en compte sont le « grade / échelon / prise de rang dans l'échelon / numéro d'ancienneté ». **Le classement local les pondérera par l'interclassement intégral des grades en fonction de l'indice nouveau majoré (INM).** Il s'agissait d'une demande CFDT pour uniformiser les deux mouvements.

Par contre, la DG n'a pas souhaité y inclure des bonifications pour charge de famille.

Les équipes de renfort (EDR) seront désormais recrutées totalement au choix du directeur local.

La DG confirme, pour les directeurs locaux, la possibilité de déroger à ses propres règles de classement dans l'intérêt du service. Cependant, la DG impose aux directeurs locaux de justifier et faire débattre en CAPL les dérogations qu'ils pourraient être amené à utiliser.



CFDT-FINANCES.FR

Les recrutements au choix

Les emplois A, B et C des équipes de renfort seront recrutés totalement au choix du directeur.

Les inspecteurs seront recruté au choix sur certains emplois:

- les pôles d'évaluation domaniale ;
- les pôles de gestion domaniale ;
- les brigades de contrôle et de recherche ;
- les pôles juridictionnels judiciaires ;
- la fonction de chef des services de publicité foncière ;
- la fonction d'huissier

Lors des recrutements au choix, les agents déjà en fonction dans la direction seront traités comme les externes.

Les demandes de recrutement au choix primeront toutes les autres demandes à l'ancienneté administrative, que l'agent aurait pu faire.

Les réorganisations

La DG a confirmé l'abandon de la garantie à résidence en surnombre. Les agents concernés disposeront d'une année pour se trouver un point de chute à l'aide, éventuellement, de 6 priorités. A défaut, ils seront nommés **ALD-département** sans délai de séjour.

Lors d'une réorganisation, le directeur local fixe le périmètre des agents concernés. Ceux-ci disposeront de 6 priorités classées dans l'ordre suivant:

1. pour suivre leur emploi et leurs missions ;
2. pour rester dans leur service si une vacance s'ouvre lors de la CAPL ;
3. pour tout emploi vacant de la commune et sur le même type de service que celui d'origine ;
4. pour tout emploi vacant de la commune ;
5. pour tout emploi vacant de la direction et sur le même type de service que celui d'origine ;
6. pour tout emploi vacant de la direction.

Enfin, l'agent pourra se voir contraint de suivre sa mission ou son emploi si la restructuration se déroule dans la même commune.

Les priorités locales

En conséquence de la départementalisation, la DG a généralisé les motifs de priorités au mouvement local, classées comme suit :

1. priorité absolue en surnombre en cas de handicap (sur commune la plus proche du lieu générant la priorité);
2. les 6 priorités pour réorganisation (voir ci-dessus);
3. rapprochement familial **des agents du département** (dont les promus de C en B revenant dans le département) ;
4. demandes normales **des agents du département** ;
5. rapprochement familial **des agents arrivant de l'extérieur du département** ;
6. demandes normales **des agents arrivant de l'extérieur du département**.

Les agents déjà affectés dans le département seront classés avant ceux qui arrivent d'une autre direction, y compris ceux qui rentrent au titre d'un rapprochement familial.

La distance se calcule via un des différents sites internet. La direction locale prendra la distance à plus courte, de ville à ville, sans détailler les adresses réelles.

Il sera possible de faire valoir une situation de prise en charge de parents dépendants lors de la CAPL, au cas par cas.

Les agents auront la liberté totale du classement de leurs vœux normaux ou/et prioritaires. Le nombre de vœux est illimité.

Les agents ALD (à la disposition du directeur)

8000 agents sont actuellement ALD dont 60% de catégorie C. La DG entend parvenir à régulariser la situation de 2/3 à 3/4 d'entre eux, avec leur accord, lors de la mise en place de la départementalisation.

Pour ce faire, tous les délais de séjour leur seront levés.

La phase de régularisation ne durera que la première année de la mise en place des nouvelles règles de mutations.

L'ALD qui occupe un emploi vacant, pourraient demander à être directement affecté sur cet emploi. **Mais le directeur local conserve la possibilité de le lui refuser dans l'intérêt du service.**

Les ALD non régularisés deviendront **ALD-local**. Il s'agit de l'affectation par le mouvement local d'un ALD sur l'ensemble du périmètre du département. Ce sont les anciens ALD-département.

Les ALD-RAN deviennent également ALD-local, mais conservent la garantie d'exercer sur leur RAN durant cette même année.

Les délais de séjour

Ils s'appliqueront de manière identique aux agents mutés au mouvement national et à ceux qui sont déjà dans la direction et ne participent qu'au mouvement local.

Ce délai de séjour pourra être levé lors des débats de la CAPL pour tenir compte de l'intérêt du service ou de la situation de l'agent.

Comme indiqué plus haut, le délai de séjour est levé pour les ALD-locaux, pour les agents restructurés, ainsi que pour les agents ayant réintégré ALD-Direction.

Réintégration de droit

Elle concerne les agents en :

- position de droit (congé parental, disponibilité pour élever un enfant, soins envers un parent, conjoint, enfant, ...);
- détachement ou mise à disposition ;
- congés de formation professionnelle ;
- congés de longue durée et disponibilité pour raison de santé.

Ces agents pourront réintégrer les services en postulant au mouvement national. S'ils n'ouvrent pas suffisamment leurs choix ou s'ils souhaitent réintégrer entre deux mouvements de mutations, ils auront la garantie de retourner dans leur département en :

- ALD-direction sur leur département d'origine pour les B et les C ;
- ALD-direction sur leur département d'origine (ou d'une autre direction du département) pour les A.

Les agents réintégré ALD-Direction verront leur durée de séjour levée.

Les agents techniques

Comme indiqué au début de ce compte-rendu, l'affectation nationale ne changera pas : Direction / commune / mission-structure. Les missions-structures ne changent pas.

En cas de restructuration, les conditions de droit commun s'appliquent aux agents techniques. Toutefois, un agent technique qui ne trouverait pas une nouvelle affectation au bout d'un an sera affecté comme Direction-ASSCO (agent des services communs).